



Annexe 2 du Règlement Intérieur : Utilisation de la Ferme Salles du Benon, du Chibreli et de la Bourdaine

Article 1 : Cadre

Le règlement intérieur du Pôle Socio-Culturel s'applique dans son intégralité à l'utilisation de la Ferme. La présente annexe a pour but de préciser des modalités particulières d'utilisation.

Article 2 : Définition

La Ferme se compose de trois salles pouvant être réservées d'un seul bloc, par groupe de deux ou séparément.

- **La Bourdaine** : la petite salle nord
- **Le Chibreli** : la grande salle
- **Le Benon** : l'office

Article 3 : Modalités d'utilisation

Les salles de la Ferme peuvent être réservées en journée, jusqu'à 18 heures, pour des activités, récurrentes ou non, à caractère culturel ou social pour les associations de St Denis lès Bourg en priorité.

Les week-ends et en soirée, les activités récurrentes ne sont plus prioritaires. Les salles sont réservées aux associations pour les assemblées générales, les spectacles, etc.

En aucun cas, les salles ne peuvent être utilisées pour des repas.

Les usagers doivent demander par avance le partage de la salle. Seules les personnes autorisées peuvent manipuler la cloison mobile.

Article 4 : Affichage

Aucun affichage n'est possible dans les salles de la Ferme.

Un panneau d'affichage est prévu dans le hall. Comme indiqué dans le règlement intérieur, il est nécessaire de déposer les documents à afficher à l'accueil du Pôle Socio-Culturel.

Article 5 : État des lieux

L'état des lieux est réputé fait lors de la prise des clefs par l'utilisateur. Il lui appartient donc de signaler immédiatement au PSC, et avant utilisation, toutes anomalies ou dégradations constatées. La salle (sanitaires compris), le mobilier, extincteurs et équipements divers sont livrés en bon état, de propreté notamment, et devront être rendus de même. Tous les frais de remise en état seront refacturés aux utilisateurs (enlèvement d'ordures, entretien, ménage ...).

Article 6 : Non respect de la présente annexe

En cas de non respect de la présente annexe, après un rappel puis une mise en demeure restée sans suite, le PSC pourra retirer la mise à disposition des locaux à ceux qui enfreindraient ce règlement. La commune en sera informée.